

## NUCLEUS

*Le centre numérique pour la Faculté des lettres*

### Article 1. Statut

1.1. Le centre interdisciplinaire NUCLEUS, créé en 2021 à l'initiative des membres d'ASAnumerica (Ariane Jambé, Dylan Bovet, Patrick M. Michel), de Nadia Spang Bovey et d'Estelle Doudet est un centre de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne, au sens de l'article 5 du Règlement de ladite Faculté.

1.2. Le NUCLEUS est composé des membres de la Faculté qui désirent s'associer à ses réflexions et ses travaux, sur inscription.

### Article 2. Missions

2.1. Le NUCLEUS forme un pôle de compétences chargé de favoriser des réflexions sur les pratiques et développements du numérique ainsi que sur les problématiques spécifiques qu'impliquent le recours aux nouvelles technologies dans les disciplines de la Faculté des lettres. Le NUCLEUS opère dans une perspective critique, transdisciplinaire et dans un dialogue entre professeur.e.s, corps intermédiaire, personnel administratif et technique et étudiant.e.s. Le NUCLEUS coordonne les échanges et crée des ponts entre disciplines et projets de recherche relevant de son domaine.

2.2. Le NUCLEUS poursuit trois missions principales :

2.2.1. **féderer** et **coordonner** les membres de la Faculté des lettres actifs.ves dans les domaines de recherche et d'enseignement concernés par l'évolution des réflexions et des pratiques relatives au numérique, impliqué.e.s dans les démarches exploratoires indispensables aux approches innovantes, préoccupé.e.s par la préservation des infrastructures matérielles et logicielles déjà existantes et par leur développement nécessaire à l'évolution des pratiques. Cette mission se déploie au niveau de l'enseignement, au niveau de la recherche et au niveau des infrastructures matérielles et logicielles.

2.2.2. **renforcer** la concertation entre les différents acteurs.rices de la Faculté des lettres concerné.e.s pour permettre l'expression des besoins et des préoccupations des membres de la Faculté en matière de numérique. Cette mission a pour but de mettre en place les conditions propices à l'émergence d'une réflexion critique concernant les pratiques en matière d'enseignement et de recherche. Au sein de la Faculté, le NUCLEUS est un interlocuteur privilégié pour répondre aux questions et aux problématiques émergentes en relation avec le numérique.

2.2.3. **partager** et **valoriser** des approches et des champs de compétences, dans des méthodologies disciplinaires classiques ou appartenant aux "humanités numériques". Ainsi, le NUCLEUS a pour vocation d'assurer une communication régulière au sujet du paysage numérique de la Faculté. Pour ce faire, d'une part, il articule ses actions avec les organes d'information déjà existants et, d'autre part, il met en place des activités de formation et des modes de diffusion spécifiques, tant pour les étudiant.e.s que pour les enseignant.e.s et les chercheur.se.s qu'à destination de publics élargis.

2.3. Le NUCLEUS peut proposer à la Faculté des activités scientifiques, des programmes de formation continue ainsi que des cours publics correspondant au champ de compétence défini sous 2.1. Il en assure l'organisation et le fonctionnement. Il coordonne les activités du laboratoire de réalité virtuelle (VR-Lab).

2.4. Il se donne pour mission de devenir, dans le domaine de la réflexion autour des nouvelles technologies au sein de la Faculté des lettres, une référence au sein de l'Université, de ses partenaires et sur le plan international, tant dans une perspective académique que de vulgarisation plus large. Le NUCLEUS établit et maintient des contacts avec des institutions poursuivant des objectifs comparables au niveau facultaire, interfacultaire et interinstitutionnel. Il sert de pivot communicatif entre les membres de la Faculté et les instances qui lui sont liées. Il peut être sollicité par les instances de gouvernance de la Faculté pour fournir un soutien à la prise de décision concernant les problématiques en relation avec le numérique. Dans cette optique, il est à l'écoute des besoins, questionnements ou prises de position de ses membres, dont il veille à rendre compte dans leur diversité.

2.5. Dans ses diverses missions, le NUCLEUS a le souci de réfléchir à l'impact de la transition numérique sur la culture et de développer une démarche qui promeut la durabilité et inscrit la transition numérique dans la transition écologique.

2.6. Au vu des points 2.1.-2.5 édictés ci-dessus, le NUCLEUS entend répondre aux exigences de la stratégie numérique de l'UNIL et à son plan de réalisation.

### **Article 3. Organisation**

3.1. Le NUCLEUS est rattaché administrativement au Décanat de la Faculté des lettres.

3.2. Le NUCLEUS réunit des membres de la Faculté des lettres (professeur-e-s, corps intermédiaire, personnel administratif et technique et étudiant-e-s) qui partagent des problématiques communes, que celles-ci s'inscrivent dans un champ disciplinaire défini ou dans un champ d'étude.

3.3. L'organisation du NUCLEUS favorise l'implication de ses membres dans les missions qu'il porte.

3.4. Tout.e membre de la Faculté des lettres qui en fait la demande via le formulaire d'inscription dédié peut devenir membre de NUCLEUS. Dès lors, le NUCLEUS lui reconnaît les prérogatives suivantes : le/la membre participe à l'Assemblée annuelle et peut se porter candidat.e pour rejoindre le Bureau (3.7.3). Des membres externes à la Faculté des lettres peuvent s'inscrire, participer aux activités du NUCLEUS – sans toutefois bénéficier du droit de vote et d'éligibilité – et participer à l'Assemblée générale (3.7.1).

3.5. Les membres sont invité.e.s à s'organiser en des groupes d'intérêt et de réflexion. Ces derniers sont considérés, dès lors qu'ils en font la demande, comme des « avatars » de NUCLEUS. Par avatar, NUCLEUS entend « groupe de personnes partageant un intérêt commun relatif à la question numérique, constitué en structure autonome et rattaché aux intérêts transversaux du NUCLEUS (= groupes d'intérêt) ». Chaque avatar est identifié par un hashtag (#). La création d'un nouvel avatar est soumise à l'approbation du Bureau. Le cycle de vie d'un avatar n'est pas prédéfini et dépend de son utilité pour les membres qui le constituent. Un rapport annuel écrit fait état de ses activités auprès de l'Assemblée. À tout moment un avatar peut cesser son activité. Il en informe alors le Bureau et un rapport final fait état de sa dissolution devant l'Assemblée.

3.5.1. Un.e membre peut être rattaché.e à un ou plusieurs avatars. Le NUCLEUS favorise la collaboration de plusieurs avatars entre eux.

3.6. Les avatars peuvent concerner une discipline, un projet, une fonction ou une problématique transcendant les disciplines (par exemple : l'enseignement ou la médiation numérique). Le statut et la constitution des avatars fait l'objet du point 3.4. Un.e membre peut ou non rejoindre ou demander la création d'un avatar. Le NUCLEUS n'intervient pas dans la façon dont ses membres se constituent ou non en avatars. Ce sont les membres, réuni.e.s ou non en avatar, qui font vivre NUCLEUS.

3.7. Le NUCLEUS est composé d'une Assemblée et d'un Bureau. Il est administré comme suit :

3.7.1. L'Assemblée du NUCLEUS est ouverte à tous.les membres du NUCLEUS (3.4). L'appartenance à plusieurs avatars ne multiplie pas le nombre de voix lors des votes et élections. L'Assemblée se réunit une fois par an ; elle est consultée sur le fonctionnement, les orientations, les activités et les projets du Centre. Elle prend connaissance du rapport bisannuel annuel du Centre et avalise le budget de l'exercice à venir. L'Assemblée élit chaque deux ans le Bureau comme énoncé au point 3.7.2. L'Assemblée peut proposer des modifications du règlement.

3.7.2. Le Bureau du NUCLEUS est formé par six membres au maximum qui assument les fonctions suivantes : la direction du Centre (mandat renouvelable une fois) ; la vice-direction du Centre (mandat renouvelable une fois) ; la trésorerie ; le secrétariat ; la coordination des avatars ; la gestion des infrastructures informatiques. La procédure d'élection se déroule comme suit. Le Bureau lance un appel à candidature auprès des membres du Centre pour : 1) la direction du Centre et / ou ; 2) la participation en tant que membre du Bureau. Une fois les candidatures recueillies, des élections sont organisées lors d'une Assemblée Générale. Après votation, l'Assemblée propose un.e directrice du NUCLEUS au Rectorat. L'Assemblée élit en bloc les membres qui se sont porté.e.s candidat.e.s en tant que membre du Bureau. Après l'élection, ils.elles se répartissent les fonctions précitées, à l'exception du.de la responsable de la gestion des infrastructures informatiques qui est proposé.e par les autres membres du Bureau, sur appel. Hormis les membres du corps étudiantin, tout.e membre du NUCLEUS ayant droit de vote peut se porter candidat.e pour les fonctions précitées.

3.7.3 Les tâches du Bureau sont la gestion des affaires courantes, l'organisation et la coordination du NUCLEUS, la rédaction du rapport bisannuel. Le Bureau convoque et prépare les réunions de l'Assemblée. Lors des votations et élections, le Bureau se charge de garantir un juste équilibre des voix en fonction des corps présents. Il veille à une distribution aussi grande que possible des disciplines et / ou domaines académiques. Conformément aux directives de la Faculté, le corps étudiantin ne peut être majoritaire. Le Bureau veille à ce que les idées et intentions des candidat.e.s soient connues de l'Assemblée avant les élections. Il est l'organe qui représente et promeut le Centre au sein de l'Université et hors de l'Université. Il se charge de toute autre mission que l'Assemblée souhaite lui confier dans la mesure de ses possibilités et de ses compétences.

3.7.4 En cas de besoin, les élections, les votations et les consultations peuvent être organisées par courriel.

#### **Article 4. Budget**

4.1. Le Centre NUCLEUS établit un budget annuel dans le respect des consignes du Décanat et des pratiques comptables de la Faculté.

4.2. Aucun budget n'est alloué d'office aux avatars.

## **Article 5. Dispositions transitoires et finales**

5.1. Le présent règlement, adopté par le Décanat lors de sa séance du XXXX, entre en vigueur le XXXXX.

Dans l'attente que l'Assemblée du NUCLEUS se soit constituée et ait désigné un premier Bureau, la Direction est assurée par Patrick M. Michel.